



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

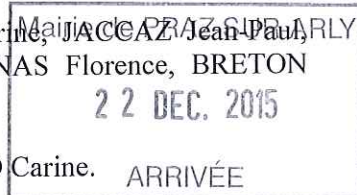
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.



## N° 01 - OBJET : Avis du Conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de coopération intercommunale. La commune de Praz sur Arly est concernée par la demande de transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un document proposé par le Préfet suite à des réunions de travail avec une commission départementale de coopération intercommunale. Il a pour rôle de préconiser l'intercommunalité de demain (compétences, suppressions de syndicats, fusion de communes, de CC, etc). Concernant notre CC Pays du Mont-Blanc, il est préconisé : « Développement des compétences notamment en **matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, pouvant conduire à la dissolution de cinq syndicats** : le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux Domancy Demi-Quartier, le syndicat mixte des eaux du Miage, le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches, le SIVU de Megève Praz-Sur-Arly, le syndicat d'études, réalisation et gestion pour la station d'épuration intercommunale (SISE).

*Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre. Le préfet, peut néanmoins, proposer des arrêtés de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre.*

Les conseils municipaux sont donc invités à se prononcer sur cette proposition de la commission départementale.

M. Pierre BESSY explique qu'un débat a eu lieu en commission Gestion de l'eau et que la possibilité de transfert de la gestion de la compétence eau potable amène à une vigilance de la part des élus. On peut douter de la capacité de mise en oeuvre et de coordination des travaux liés à l'eau potable à l'échelle intercommunale, élément prépondérant dans la mesure où la mairie coordonne toujours ses travaux de voirie avec ses travaux de réseaux humides. Ce qui se fait en interne aujourd'hui sera sans doute bien moins simple lorsqu'il faudra planifier nos travaux avec dix communes.

Il souligne d'ailleurs le travail important fait par la commune ces dernières années pour renouveler ses réseaux humides. Le rendement du réseau d'eau potable est de 85% grâce à ces efforts. Les réseaux séparatifs sont aussi très avancés par rapport à d'autres communes rappelle M. Jean-Paul JACCAZ.

M. Philippe LEGOUX demande si on peut nous demander de partager la ressource, et notamment la nappe phréatique, avec les communes voisines.

M. Pierre BESSY explique que l'eau est une ressource de plus en plus critique. Le Conseil Municipal estime que la mairie doit donc en conserver la maîtrise tout en étant ouverte à une liaison avec les réseaux des communes voisines, en définissant, par exemple, les quantités et les conditions d'accès à ces ressources.

.../...

**Délibération du 24 novembre 2015 : Avis du Conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale (suite)**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est d'autant plus sensible qu'il faut justifier de nos ressources en eau pour faire valider le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, Praz-sur-Arly est une commune qui a encore, contrairement à d'autres communes qui se sont agrandies fortement par le passé, comme Megève, un fort potentiel de développement avec des projets forts comme le front de neige, le nouveau centre du village.

M. Pierre BESSY explique que la commune a lancé des études pour trouver de nouvelles sources et que cela pourra aider, par exemple, à un travail de mise en commun des ressources, toujours en recherchant la maîtrise de cette mutualisation.

Si le transfert de la compétence « eau potable » semble peu souhaitable, tout comme la compétence réseaux d'assainissement (toujours pour la raison de coordination des travaux d'ensemble), M. Pierre BESSY propose de donner un avis favorable sur le transfert à la Communauté de Communes du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et de la station d'épuration ainsi que, pourquoi pas, la gestion du collecteur intercommunal des eaux usées.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par la Préfecture. Il fait une nouvelle proposition au Préfet : maintenir la compétence eau potable et gestion des réseaux d'assainissement au niveau communal et transférer à la communauté de communes le SPANC et la gestion des stations d'épuration, ce qui permettrait la dissolution du SIVU Megève-Praz.***



Amendements : Néant

|                   |                            |    |
|-------------------|----------------------------|----|
| <u>Adoption</u> : | Conseillers présents ..... | 13 |
|                   | Procurations .....         | 02 |
|                   | Votants .....              | 15 |
|                   | Pour .....                 | 15 |
|                   | Contre .....               | 00 |
|                   | Abstention .....           | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

## N° 02 - OBJET : Avis du Conseil municipal sur le schéma de mutualisation

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des exigences de l'article L5211-39-1 du CGCT, la communauté de communes doit élaborer un schéma de mutualisation pour assurer une meilleure organisation de son activité.

Monsieur le Maire expose que l'Etat demande aux communautés de communes un schéma de mutualisation pour montrer les volontés des collectivités de mieux travailler ensemble. Cela peut passer par des transferts de compétences, mais aussi des engagements plus simples, c'est à dire des mutualisations de moyens humains, matériels, etc. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a donc organisé plusieurs réunions de travail sur cette question avec les DGS des mairies et plusieurs élus.

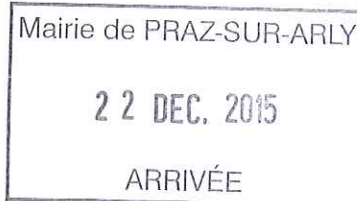
Monsieur le Maire regrette toutefois que ce travail n'ait abouti qu'à quelques maigres propositions. Aucune mutualisation n'est vraiment engagée, il n'y a que quelques pistes proposées. Entre basculer à l'intercommunalité des compétences stratégiques comme l'eau et ne rien proposer de concret, la marge est conséquente estime Monsieur le Maire. Des services comme l'instruction du droit des sols, le SPANC, les ressources humaines pourraient être mutualisés pour réaliser des économies tout en proposant de meilleurs services publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter contre ce schéma en raison de son absence d'ambitions.

### Décision :

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal vote contre ce schéma à l'unanimité.**



**Amendements :** Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants .....              | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention .....           | 00 |



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

**N° 04 - OBJET : Conventions Sportifs de Haut Niveau**

**Rapporteur :** Carine DUNAND

**Exposé :**

Madame Carine DUNAND rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un partenariat financier avec les sportifs de haut niveau représentant Praz-sur-Arly.

Les conventions signées sont annuelles, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer celles pour l'exercice 2015/2016.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016.



**Amendements :** Néant.

**Adoption :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 13 |
| Procurations .....        | 02 |
| Votants .....             | 15 |
| Pour .....                | 15 |
| Contre.....               | 00 |
| Abstention .....          | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir le visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY  
JACCAZ Jean-Paul  
22 DEC. 2015

**N° 06 - OBJET : PASS SCOLAIRE 2015/2016**

**Rapporteur :** M. le Maire, Yann JACCAZ

Monsieur le Maire expose que pour la saison 2015/2016, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, en accord avec la Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont-Blanc et la commune de la Giettaz, proposent les modalités suivantes :

- **Communes et stations partenaires :** 10 communes de la CCPMB + 4 Communes de la CCVCMB + La Giettaz ;
- **Conditions d'accès :** habiter au Pays du Mont-Blanc et être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans ;
- **Coût :** 184,00 Euros prix spécial
  - o Dont 96,00 € pour les familles
  - o 44,00 € à la charge de la commune d'origine,
  - o 44,00 € à la charge des remontées mécaniques.
- **Modalités d'inscription :**
  - o Etape 1 : Inscription en Mairie ou Office de Tourisme (Sallanches) – Contrôle et validation par le Maire du bon d'échange ;
  - o Etape 2 : Retrait du forfait auprès des remontées mécaniques avec le bon d'échange.Les cartes « Pass scolaire » distribuées la saison dernière devront être présentées aux caisses des remontées avec le bon pour être rechargées.

La carte « Pass scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz), elle servira de contremarque pour retirer le forfait.

**Entendu l'exposé du Maire,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- 1- Approuver le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire » pour la saison d'hiver 2015/2016 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus ;
- 2- Fixer le montant de la participation de la commune à 44,00 € limitant à 96,00 € la participation des familles ;
- 3- Autoriser Monsieur le Maire à signer les bons d'échanges et tous documents s'y référant.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants .....              | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention .....           | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

36 Route de Megève – 74120 PRAZ-sur-ARLY – Tél : 04.50.21.90.28 - Fax : 04.50.21.99.02



EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

16 DEC. 2015

PREMIER ARRIVÉ

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations:** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

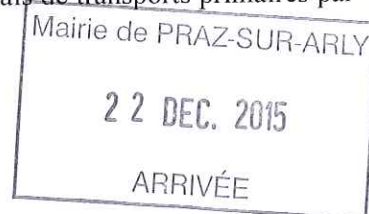
**N° 07 - OBJET : Approbation des tarifs et conditions de remboursement des frais de secours sur pistes de ski – Saison 2015/2016**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :** Monsieur le Maire appelle l'Assemblée municipale à se prononcer sur les propositions de tarifs et conditions de remboursement des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que des frais de transports primaires par ambulances pour la saison 2015/2016.

**Décision :**

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 221.2,
- Vu la Loi n° 85.30 du 09 janvier 1985 et notamment son article 97,
- Vu le Décret n° 87.141 du 03 mars 1987,
- Vu les circulaires ministérielles des 22.09.1987 et 04.12.1990 relatives au remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les obligations des Collectivités Stations de sports d'Hiver relatives aux transports primaires en ambulances des blessés sur les pistes de ski,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1/ Décide de fixer comme suit, pour la saison d'hiver 2015/2016 le montant du remboursement des frais de secours et de recherche prévu à l'alinéa 7 de l'article L 221.2 du Code des Collectivités territoriales ainsi que le montant des frais de transports primaires par ambulances :

• **Secours remboursés au forfait**

|                     |           |                           |           |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Front de neige..... | 53 € TTC  | Zone rapprochée.....      | 202 € TTC |
| Zone éloignée.....  | 352 € TTC | Zone exceptionnelle ..... | 692 € TTC |

• **Frais de transports primaires par ambulances**

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly .....                                           | 192 € TTC  |
| Transport jusqu'à l'Hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly. .... | 244 € TTC. |

• **Secours remboursés aux frais réels :** Réservé aux secours mettant en oeuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors pistes.

|                           |                                                                    |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Prise en charge .....     | 692 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous. |
| Heure personnel .....     | 61 € TTC                                                           |
| Evacuation motoneige..... | 83 € TTC                                                           |
| Heure dameuse.....        | 159 € TTC                                                          |
| Hélicoptère.....          | 56 €/minute.                                                       |

.../...

**Délibération du 24 Novembre 2015 : Approbation des tarifs et conditions de remboursement des frais de secours sur pistes de ski – Saison 2015/2016 - Suite**

2/ Dit que les montants tarifaires relatifs aux zones rapprochées et éloignées s'entendent pour les parties basses et hautes du domaine skiable, leur limite de séparation étant déterminée par une ligne passant par l'entrée du chemin d'Olivet et du télésiège des Bernards et suivant la piste d'Olivet. Les itinéraires "Nordique" sont considérés en zone éloignée à l'exception du secteur des Varins.

3/ Précise que, conformément au 4ème paragraphe de la circulaire du 22.11.1987, l'exécution de la présente délibération incombera uniquement pour ce qui concerne la distribution et le remboursement des frais de secours, à la Société « VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE » à Praz-sur-Arly.

4/ En cas de carence d'ambulances privées pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourra être appelé et après régulation par le Samu, Centre 15, une ambulance Sapeurs-Pompiers (VSAV) pourra être engagée. La participation aux frais des bénéficiaires pour le transport des skieurs blessés sera de 158 € en lieu et place des frais de transport par ambulances privées.



Amendements : Néant.

Adoption :

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants .....              | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention .....           | 00 |

**Le Maire, Yann JACCAZ**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

**N° 08 - OBJET : Convention de portage avec EPF pour projet 4 AS - Approbation**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser l'acquisition d'un ancien hôtel restaurant et les terrains attenants situés en centre-ville.

Le bien concerné, situé sur la Commune est situé 106 route du Val d'Arly à Praz-sur-Arly, suivant le tableau ci-dessous :

| Situation                              | Section | N° Cadastral | Surface    | Bâti | Non bâti |
|----------------------------------------|---------|--------------|------------|------|----------|
| 106 route du Val d'Arly                | A       | 3094         | 00 a 09 ca |      | X        |
| Praz-sur-Arly                          | A       | 3095         | 00 a 59 ca |      | X        |
| Praz-sur-Arly                          | A       | 1512         | 00 a 07 ca |      | X        |
| Praz-sur-Arly                          | A       | 2409         | 00 a 32 ca |      | X        |
|                                        | A       | 2410         | 07 a 82 ca |      | X        |
|                                        | A       | 3381         | 05 a 46 ca | X    |          |
|                                        |         | TOTAL        | 14 a 35 ca | X    |          |
| <b>Ancien Hôtel Restaurant - Libre</b> |         |              |            |      |          |

Dans sa séance du 17 octobre 2014, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 450.000,00 Euros.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 17/10/2014,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'EPF 74.

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**1/ Approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-avant ;

**2/ Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Amendements :** Néant.

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants .....              | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention.....            | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le


**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.


**N° 09 - OBJET : Convention de portage avec EPF pour projet DEBLOCK -  
Approbation**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie et le terrain attenant situés en centre ville dans le périmètre d'intervention validé par le Conseil d'Administration de l'EPF lors de la séance du 17 octobre 2014.

Le bien concerné, situé sur la Commune est le suivant :

| Situation                                                                          | Section | N° Cadastral | Surface    | Bâti | Non bâti |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|------------|------|----------|
| 106 route du Val d'Arly                                                            | A       | 3091         | 00 a 27 ca | X    |          |
| 106 route du Val d'Arly                                                            | A       | 3093         | 02 a 08 ca | X    |          |
| Chalet en R+2 – Combles – d'environ 230 m <sup>2</sup> - Libre avec mazot attenant |         |              |            |      |          |
| TOTAL                                                                              |         |              | 02 a 35 ca |      |          |

Dans sa séance du 17 octobre 2014, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 880.000,00 Euros.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 17/10/2014,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'EPF 74.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1/ Approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-avant ;

**2/ Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Amendements :** Néant.

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants .....              | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention.....            | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations:** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

**N° 10 - OBJET : Subvention pour les jeunes sélectionnés par le comité  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 15/10/2015**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

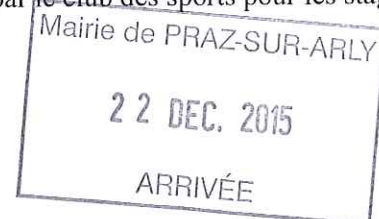
**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par la délibération en date du 15 octobre 2015, de verser au club des sports le remboursement des frais engendrés par la sélection en comité d'une skieuse du ski club de Praz sur Arly. Pour la saison 2014/2015 une skieuse du club des sports a été retenue. Le montant des frais engagés par le club des sports pour les stages de cette jeune s'élève à 1 462€.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention au club des sports pour la skieuse retenue par le comité.



**Amendements :** Néant.

**Adoption :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 13 |
| Procurations.....         | 02 |
| Votants .....             | 15 |
| Pour .....                | 15 |
| Contre.....               | 00 |
| Abstention .....          | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
16 DEC. 2015

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRÉSENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

## N° 12 - OBJET : SYANE : Approbation du décompte définitif Route des Grabilles

**Rapporteur :** Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

### Exposé :

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 03/05/2012, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **267.307,99 euros** et le financement définitif est arrêté comme suit :

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| Participation du SYANE .....                            | 98.621,06 Euros  |
| TVA récupérable ou non par le SYANE.....                | 38.998,92 Euros  |
| Quote-part communale y compris différentiel de TVA..... | 121.902,34 Euros |
| Frais généraux.....                                     | 7.785,67 Euros.  |

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **4.95 %** et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2012.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de **129.688,01 euros** dont **121.902,34 euros** remboursables sur annuités et **7.785,67 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **6.688,00 euros**, il reste dû la somme de **121.902,34 euros** au titre des travaux et de **1.097,67 euros** au titre des frais généraux.

**Décision :** Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir en avoir délibéré :

✎ **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **123.000,01 euros** dont **121.902,34 euros** remboursables sur annuités et **1.097,67 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

✎ **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **123.000,01 euros** dont **121.902,34 euros** sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **1.097,67 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

✎ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 13 |
| Procurations.....         | 02 |
| Votants.....              | 15 |
| Pour .....                | 15 |
| Contre .....              | 00 |
| Abstention .....          | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

 SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

16 DEC. 2015

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations:** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

**N° 13 - OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur :** M. le Maire, Yann JACCAZ

Vu les articles L 2122-1 et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP):

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L2122-1);
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L2125-1).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains commerces occupent le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée entre la Commune et chaque occupant.

A cet effet, il convient de fixer les redevances applicables aux occupations et utilisations du domaine public:

| Nature de l'occupation | Prix pour le mois |
|------------------------|-------------------|
| Terrasse               | 2€/m²             |
| Chevalet               | 5€ l'unité        |

**Décision :**
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. Valide le montant des redevances relatives à l'occupation temporaire du domaine public;
2. Prends note que ces occupations seront régularisées par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public;
3. Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant dans l'exécution de ce dossier;
4. Précise la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
5. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 13 |
| Procurations.....         | 02 |
| Votants .....             | 15 |
| Pour .....                | 15 |
| Contre.....               | 00 |
| Abstention .....          | 00 |

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

16 DEC. 2015

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

**N° 14 - OBJET : CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur :** M. le Maire, Yann JACCAZ

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques;  
Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 relative à l'approbation des redevances relatives à l'occupation temporaire du domaine public;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP):

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L2122-1);
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L2125-1).

Afin de répondre à ces obligations, la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 a précisé le montant des redevances appliquées à l'occupation temporaire du domaine public. Le paiement de cette redevance doit être encadrée par la présente convention.

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. Valide la présente convention relative à l'occupation temporaire du domaine public;
2. Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant dans l'exécution de ce dossier;
3. Précise la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
4. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants.....               | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention .....           | 00 |



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

16 DEC. 2015

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN, BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations :** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

## N° 15 - OBJET : Convention Commune / K 2 MEAL – Camion food truck parking du front de neige

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

### Exposé :

Les gérants de l'entreprise K2 MEAL ont sollicité la commune pour occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°1902 dessinée par un périmètre rouge sur le plan annexé à la présente.

Cette occupation sur le domaine public communal est autorisée par arrêté municipal U/15/71 en date du 23 novembre 2015 valant permission de stationnement.

Celle-ci est acceptée par la commune pour la période **du 1er décembre 2015 au 30 avril 2016** pour un loyer de six cent soixante euros (660€) cette redevance inclut un forfait pour la consommation électrique de 100 €, au-delà de cette consommation, la commune émettra une facture de la consommation électrique réelle.

Les modalités d'occupation sont définies au sein de la convention annexée ci-jointe.

### Annexes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et l'entreprise K2 MEAL
- Plan cadastral

### Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'occupation d'une partie de la parcelle communale B n°1902 par le camion ambulant de restauration food truck du **du 1er décembre 2015 au 30 avril 2016** ;
- **VALIDE** le montant dû à la Commune au titre de cette occupation temporaire du domaine public communal soit six cent soixante euros (660€).
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ci-joint.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

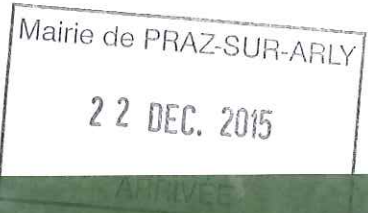
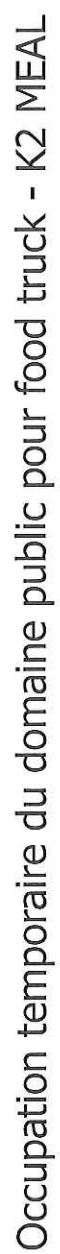
Amendements : Néant

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| <u>Adoption :</u> Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....                           | 02 |
| Votants .....                                | 15 |
| Pour .....                                   | 15 |
| Contre .....                                 | 00 |
| Abstention .....                             | 00 |

Le Maire, Yann JACCAZ

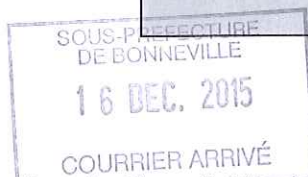


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRESENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations:** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

**N° 16 - OBJET : Acquisition parcelles de bois cadastrées section A n°144 et 145 - Lachat**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Exposé :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'indivision FEIGE propriétaire de bois classés en EBC au PLU approuvé le 10 juin 2009 au lieudit Lachat a proposé à la Commune de les lui céder gratuitement.

Ces deux parcelles de bois sont cadastrées section A n°144 et 145 et d'une surface respective de 18 898m<sup>2</sup> et 44 755m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire convient donc avec le conseil municipal de valider cette acquisition à titre gratuit et de prendre en charge les frais d'acte notarié afférents au dossier.

**Décision :**

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n°144 et 145 situées au lieudit Lachat,
- **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte notarié par la Commune.
- **PRECISE** l'étude de Maître CERUTTI, notaire de la Commune sera en charge de la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Amendements :** Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 13 |
| Procurations .....         | 02 |
| Votants .....              | 15 |
| Pour .....                 | 15 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention .....           | 00 |



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

16 DEC. 2015

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille quinze, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 novembre 2015.

**PRÉSENTS** MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, BRETON Jessica, ARVIN-BEROD Priscillia, PERNOD Stéphanie.

**ABSENTS excusés :** JOND Claude, DESRUES Jean-Claude.

**Procurations:** JOND Claude à ENCINAS Florence, DESRUES Jean-Claude à DUNAND Carine.

**Secrétaire de séance :** LABROUSSE Jean.

## N° 17 - OBJET : Constitution servitude ERDF pour alimentation la Kbane

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

### Exposé :

Le restaurant la Kbane est aménagé sur le domaine public communal en front de neige.

Celui-ci a besoin pour son activité d'une puissance électrique importante qui nécessite le renforcement du réseau.

Dans ce cadre, ERDF va aménager un passage de lignes électriques souterraines et la pose d'un coffre aux Varins sur la parcelle communale cadastrée section B n°1970.

A cet effet, ce droit de passage est établi dans le cadre d'une convention de servitude de réseau annexée ci-jointe entre la Commune et ERDF.

La nature de l'autorisation consentie est précisément définie au sein de ladite convention.

### Annexes :

- Convention de servitude de réseau
- Plan de réseaux

### Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la constitution d'une servitude de réseau EDF sur la parcelle communale cadastrée section B n°1970P,
- **VALIDE** le contenu de la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Amendements :** Néant

|                   |                            |    |
|-------------------|----------------------------|----|
| <b>Adoption :</b> | Conseillers présents ..... | 13 |
|                   | Procurations .....         | 02 |
|                   | Votants .....              | 15 |
|                   | Pour .....                 | 15 |
|                   | Contre .....               | 00 |
|                   | Abstention .....           | 00 |



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le